

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PARCELLAIRE

RELATIVE A LA MISE AUX NORMES EN FAVEUR DE LA SECURITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA RN10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE

FONTAINE LE COMTE



- ⇒ RAPPORT D'ENQUETE
- ⇒ CONCLUSIONS ET AVIS
- ⇒ PIECES JOINTES

Jean-Pierre CHAGNON
Commissaire - Enquêteur
90, rue Gustave Courbet
86 100 CHATELLERAULT

ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PARCELLAIRE

RELATIVE A LA MISE AUX NORMES EN FAVEUR DE LA SECURITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE LA RN10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
FONTAINE LE COMTE

RAPPORT D'ENQUETE

Par arrêté n° 2020-DCPPAT/BE-323 en date du 18 décembre 2020, l'autorité Préfectorale de la Vienne a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la Route Nationale n°10 sur le territoire de la commune de FONTAINE LE COMTE. Il prévoit également l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

En vue de procéder à la détermination des parcelles concernées, à la recherche et à l'identification des propriétaires, la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique décide de solliciter l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Le dossier constitué à cet effet est présenté à l'enquête publique.

1 - LA PROCEDURE D'ENQUETE

Par arrêté n° 2021-DCPPAT/BE-015 en date du 2 février 2021, Madame la Préfète de la Vienne prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux du secteur « Croutelle-Ligugé » de la RN10, sur le territoire de la commune de FONTAINE LE COMTE. Ce document désigne également le commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique (Pièce jointe 1).

Les **formalités de publicité** se sont traduites par un avis :

◆ **Affiché** dès le 9 février 2021 et durant toute la consultation, sur les panneaux officiels de la commune de FONTAINE LE COMTE (extérieur entrée Mairie) Cette opération est constatée par le commissaire-enquêteur, le 23 février 2021 puis à l'occasion de chacune des deux permanences.

Un certificat d'affichage a été établi en fin d'enquête. (Pièce jointe 2)

◆ **Publié** en caractères apparents, le 19 février 2021, soit 10 jours avant le début de l'enquête, en rubrique " annonces légales " de deux quotidiens d'informations paraissant dans le département : " la Nouvelle République du Centre-Ouest " édition de la Vienne et « Centre-Presses ».

◆ **Rappelé** par ces mêmes journaux le 4 mars 2021 soit 3 jours après le début de l'enquête. Un dossier affichage et publicité de l'enquête fait l'objet de la Pièce jointe 3.

L'avis affiché ou publié indique l'objet, les dates et siège de la consultation. Il précise les jours, heures et lieux de réception du public par le commissaire enquêteur.

Le **dossier** tenu à la disposition de la population en mairie regroupe les pièces suivantes :

- ◆ Page de garde - Sommaire (cotes 1 et 2) ;
- ◆ Notice explicative (cotes 3 à 8) ;
- ◆ Plans parcellaires (cotes 9 et 10) ;
- ◆ Etat parcellaire (cotes 11 à 15) ;
- ◆ Annexes (cotes 16 à 18) ;

Ces documents sont fournis par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique à BORDEAUX. Le commissaire enquêteur a reçu un exemplaire du dossier. Ils ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le mardi 23 février 2021 avant l'ouverture de l'enquête ainsi que le registre d'enquête qui comporte quinze feuillets non mobiles. Il a été tenu à la disposition du public, avec le dossier, en Mairie de FONTAINE LE COMTE, pendant toute la durée de l'enquête.

2 - LES LIEUX – PRINCIPE D'AMENAGEMENT.

FONTAINE LE COMTE est une commune du département de la Vienne, membre de la Communauté urbaine de Grand POITIERS. Elle dispose d'une superficie de 18,66 km² pour une population de 3871 habitants.

Elle est située à 8 km au sud-ouest du chef-lieu de département Poitiers. Elle est traversée par des axes routiers Nord-Sud : l'A10, la RN10 et la RD611.

La mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 a fait l'objet d'une Déclaration d'utilité publique par décision Préfectorale du 18 décembre 2020.

La présente enquête porte sur trois parcelles à acquérir pour l'élargissement de la route (RN10) en 2X2 voies, l'aménagement d'un giratoire (liaison RN10-RD611) et la création d'un bassin de récupération des eaux pluviales du bassin versant routier. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la première phase de travaux, conformément à la Déclaration d'utilité publique, secteur de « Croutelle-Ligugé ».

Pour assurer leur maîtrise foncière, ces parcelles sont inscrites dans la liste des emplacements réservés du document d'urbanisme au profit de l'Etat et répertorié ER11b. L'emprise totale nécessaire est de **8305 m²** sur un parcellaire de 14678 m².

3 – LE PARCELLAIRE – LES PROPRIETAIRES.

LES PARCELLES :

AB 60 – « Le Champ de Bataille » d'une superficie de **3500 m²** en terrain non cultivé et partiellement arboré en bordure Est de la RN10. L'accès s'effectue par la RD68bis route de Croutelle. Il appartient à la famille LENTE et Consorts. Le projet nécessite une emprise de **696 m²** destiné à l'élargissement et l'aménagement de la RN 10. Elle est classée en zone Naturelle (N1) au PLU.

AB 61 – « Le Champ de Bataille » d'une superficie de **7551 m²** en terrain légèrement boisé non entretenu. Le projet comporte l'emprise totale. L'accès s'effectue de la même manière que AB 60 ci-dessus. Elle a vocation à recevoir le bassin de récupération et de traitement des eaux de ruissellement. Elle est la propriété de la famille LENTE et Consorts. Elle est classée en zone Naturelle (N1) au PLU.

AB 189 - « Les Plantes » d'une superficie de **3627m²** en bordure RN10. L'emprise à acquérir, est constituée d'une bande de terrain d'une surface de **58m²**. Elle a vocation à participer à l'élargissement de la RN10. Elle est classée en zone UEn au PLU (zone urbaine à vocation économique dépourvu d'assainissement collectif).

Elles sont représentées sans ambiguïté sur les plans fournis par le pétitionnaire et figurent au dossier d'enquête (Cotes 9 et 10).

LES PROPRIETAIRES :

L'ensemble des propriétaires concernés sont clairement identifiés et leurs domiciliations connues. Ils sont répertoriés sur l'état parcellaire joint au dossier (cotes 11 à 15).

Conformément aux articles R131-3, R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ils ont été avisés individuellement par lettre recommandée avec accusé de réception de l'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossier en Mairie de FONTAINE LE COMTE (Pièce jointe n°4). Cette opération est réalisée avant le début de l'enquête et les accusés de réception datés des 11 et 15 février 2021. L'ensemble des propriétaires concernés ont une domiciliation connue et ont répondu à l'envoi recommandé. Aucun affichage en Mairie n'est réalisé.

Les **parcelles AB 60 et AB 61** appartiennent à la famille LENTE et Consorts.

- M. Jean-Claude-Philippe-Jacques-Marie LENTE - 136T rue Saint-Merry FONTAINEBLEAU (77) ;
- M. Patrick-Pierre-Marie-Paul LENTE – 39 rue Jouffroy d'Abbans PARIS 17è ;
- M. Antoine-François-Jean-Marie LENTE – 24 avenue Paul Verlaine ANDERNOS LES BAINS (33) ;
- M. Jean-Philippe-Bernard-Georges-Marie LENTE – 198 rue de Courcelles PARIS 17è.

La **parcelle AB 189** appartient à la Société Civile immobilière VIRASUD dont le siège social est situé au 25 rue de Violet à LIGUGE représentée par son gérant M. RAGEAU, Daniel.

4 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, sur une période de dix-sept jours consécutifs, du lundi 1^{er} mars 2021 à 09 heures au mercredi 17 mars 2021 à 17 heures.

Après avoir coté et paraphé les documents mis à disposition du public ainsi que le registre d'enquête, le commissaire enquêteur a tenu deux permanences à la Mairie de FONTAINE LE COMTE :

- lundi 1^{er} mars 2021 de 09 heures à 12 heures ;
- mercredi 17 mars 2021 de 14 heures à 17 heures.

A l'expiration du délai fixé, le registre et le dossier, documents tenus à la disposition du public, sont clôturés. Ils sont remis par le Maire de la commune au commissaire enquêteur le 17 mars 2021.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de la consultation. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre d'enquête. Aucune visite n'est enregistrée en dehors des permanences.

Aucun courrier n'a été déposé. Aucune substitution ou modification de pièce n'a été constatée. Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

Fait et clos à CHATELLERAULT le 24 mars 2021

Le Commissaire-enquêteur
Jean-Pierre CHAGNON



ENQUETE PARCELLAIRE

RELATIVE A LA MISE AUX NORMES EN FAVEUR DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RN10 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FONTAINE LE COMTE

CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes et conditions prévues par l'arrêté préfectoral 2021-DCPPAT/BE-015 du 2 février 2021.

Le dossier présenté à l'enquête est conforme aux prescriptions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La publicité et la documentation présentée, ont été de nature à permettre une information locale suffisante et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération.

Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue.
Aucun incident n'a été constaté.

Les propriétaires désignés par l'état parcellaire (5 personnes) ont été régulièrement avisés par courrier recommandé avec accusé de réception et admis à faire valoir leurs observations par écrit. Tous ont reçu la documentation et ont répondu au maître d'ouvrage.

L'opération consiste en l'aménagement de la première phase de travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10. Le secteur de Croutelle-Ligugé est concerné et en particulier une partie du parcellaire situé sur le territoire de la commune de FONTAINE LE COMTE. Elle englobe les parcelles AB60, AB61 et AB 189 dont les acquisitions sont nécessaires pour la réalisation du projet. Ces trois terrains représentent une surface totale à acquérir de **8305 m²**.

L'emplacement et l'affectation de ces parcelles figurant sur le plan parcellaire (Dossier - pièce N°2 – cotes 9 et 10) sont conformes à la représentation globale du site et à l'emprise définie par la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la RN10 pour le secteur « Croutelle-Ligugé ».

L'emprise des terrains concernés par le projet et l'état parcellaire n'ont pas été contestés.

En conséquence des éléments exposés ci-dessus, le dossier étant réglementairement établi, aucune contestation n'ayant été soulevée, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la cessibilité des parcelles concernées.

A CHATELLERAULT, le 24 mars 2021
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Pierre CHAGNON

